

Délivrance des cartes professionnelles d'agent immobilier

| Constituer
votre dossier

| Suivre
nos recommandations

| Obtenir votre carte
professionnelle

SOLUCCIO
Création-Reprise-Transmission

Les offres



CCI VAUCLUSE

Délivrance des cartes professionnelles d'agents immobilier

Pour devenir agent immobilier, administrateur de biens ou syndic de copropriété, vous avez besoin d'une carte professionnelle. Elle est obligatoire. Pour l'obtenir, vous allez devoir remplir certaines conditions et entamer un parcours administratif. Ça tombe bien, c'est votre CCI qui s'en occupe et qui va vous accompagner dans les démarches!

>>> POUR EXERCER, VOTRE CCI EST LA CLÉ !



Depuis le 1^{er} juillet 2015, votre CCI est l'autorité compétente pour la délivrance des **cartes professionnelles des activités immobilières de la loi Hoguet**. Vous êtes professionnel de l'immobilier, vous souhaitez faire une 1^{ère} demande de carte, modifier votre carte existante ou la renouveler ? Pour toutes ces demandes et plus encore, vous pouvez compter sur votre CCI pour vous donner les clés pour exercer cette activité. Nous devons cependant nous assurer au préalable que vous remplissez certaines conditions nécessaires à l'obtention de la carte.



Constituez votre dossier, c'est simple avec votre CCI ! Il vous suffit de suivre nos recommandations et de vous appuyer sur nos démarches prévues.

1

Remplissez votre Cerfa :

nous vous proposons un accès simplifié vers les documents qui vous concernent, quel que soit votre besoin.

2

Présentez les pièces justificatives et le paiement

mentionnés sur le site internet de votre CCI.

3

Transmettez à votre CCI le dossier

par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une fois le dossier transmis, il est entre de bonnes mains : les nôtres ! Nous restons à vos côtés pour la suite des opérations.

Si votre dossier est incomplet :

- Nous vous envoyons un avis de dossier incomplet listant les éléments manquants, à fournir dans les deux mois.

Si votre dossier est complet :

- Bravo, nous vous envoyons un avis de dossier complet !
- Votre inscription est effective sur le fichier des professionnels de l'immobilier et vous pouvez exercer.
- Votre carte est à disposition dans les 15 jours suivants.

>>> VOUS POUVEZ COMPTER SUR VOTRE CCI

Avec votre CCI à vos côtés pour obtenir votre **carte professionnelle**, vous avez l'assurance d'obtenir toutes les informations nécessaires à la réalisation de votre demande, mais aussi la garantie que votre dossier sera instruit et votre carte délivrée en conformité avec la réglementation en vigueur !

>>> INFOS PRATIQUES :

€ TARIFS

Carte professionnelle - 1^{ère} demande : 160 €

Modification : 68 €

Renouvellement d'une carte : 130 €

Déclaration préalable d'activité (établissement secondaire) : 96 €

Attestation collaborateur : 55 €

Votre CCI vous renseigne, réceptionne et instruit votre dossier et vous délivre votre carte professionnelle.

Qu'attendez-vous ?

Réfléchissez dès maintenant à votre projet d'entreprise avec votre CCI.

Centre de Formalités des Entreprises

CCI Vaucluse

46 Cours Jean Jaurès
BP70158
84008 Avignon cedex 1

Brigitte CHASTEL

Chargée de Formalités
04 90 14 10 38
bchastel@vaucluse.cci.fr

Brigitte AUTARD

Chargée de Formalités
04 90 14 10 42
bautard@vaucluse.cci.fr



VAUCLUSE.CCI.FR